

2026-2027

Recours interne auprès du Vice-Recteur à l'Enseignement et à la Vie Etudiante.

Refus d'inscription pour non finançabilité

Formulaire à l'attention du Vice-Recteur à l'enseignement et à la Vie Etudiante à renvoyer dans les huit jours ouvrables de la notification de la décision de refus d'inscription **par courrier recommandé ou à déposer contre reçu aux Affaires Étudiantes**² (Place du 20-Août, 7 B-4000 Liège). Le formulaire doit être dûment complété et obligatoirement accompagné de toutes les pièces justificatives des éléments avancés dans le recours. **Aucune pièce ne pourra être fournie après le dépôt du dossier. Il n'est possible de déposer qu'un seul recours par filière.**

Documents à fournir obligatoirement

- Ce formulaire dûment complété et signé
- La lettre de refus du service des Inscriptions
- La lettre adressée au Vice-Recteur à l'enseignement et à la Vie Etudiante
- L'ensemble des pièces justificatives (certificats médicaux, attestation d'inscription, d'emploi, acte de décès...)

- ☐ Je conteste le caractère non-finançable de mon inscription
☐ J'invoque des raisons personnelles, sociales, médicales ou autres pour justifier ma demande

Il est possible de cocher l'une ou l'autre de ces cases, ou bien les deux simultanément

Je souhaite recevoir ma réponse par :

- ☐ Courrier postal
☐ Mail

Nom :

Prénom :

Date de naissance : **Nationalité :**

Adresse postale :
.....
.....

Téléphone :

Matricule : **Courriel :**

Section souhaitée complète (bac/master + filière) :
.....

Ref. de la lettre de refus d'Inscription

Date et signature de l'étudiant :

¹ Les dimanches et jours fériés légaux ne sont pas repris dans ce délai. Le délai commence à courir le lendemain de la notification de la décision de refus. En raison de la fermeture des bureaux du Commissaire du Gouvernement, les dossiers ne seront pas traités du 21 juillet au 3 août 2026.

Attention : dans tous les autres cas, les recours reçus par e-mail ne seront pas traités.